

## Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François LOTTERIE, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. François LOTTERIE, M. Gilles DENESLE, Mme Sylvie DESAGA (PAILLÉ), M. Gilles CAVANTOU, Mme Sandrine ROUSSET, M. Eric LAPORTE, Mme Christine RAPI, M. Michel DESAGA, M. Fabrice TISSANDIÉ, M. Yves LOPEZ, Mme Claude REMOND, M. Jean-Luc GIRAUDEL, Mme Colette LEPORCQ, M. Joshua NISOLE, Mme Tatiana NISOLE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Michel CANOT

Procurations : Mme Marie-Laure GRAPIN à M. François LOTTERIE, Mme Marie-Paule BARROT à M. Yves LOPEZ, M. Philippe DUPONTEIL à Mme Florence DUGAIN, Mme Inès LIÉNARD à M. Jean-Michel CANOT, Mme Virgine MAZARGUIL à M. Jean-Luc GIRAUDEL

Absents : Mme Sandrine ROUSSET

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Maëva ROUX, Mme Émilie GABARRA

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Jean-Michel CANOT et Mme Christine RAPI ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 69.26 – DEMISSION D'UNE ADJOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L212-4,

Monsieur Le Maire expose que Madame Sandrine ROUSSET a décidé de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire de Mussidan, démission acceptée par Mme la Préfète de la Dordogne.

Sa démission est effective à compter du 30/04/2026, date de réception de l'accusé de réception correspondant et d'acceptation par Mme la Préfète.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Sandrine ROUSSET de sa fonction d'adjoint.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACTE la démission de Mme ROUSSET

DECIDE de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire et de fixer à 5 le nombre d'adjoints

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités des élus

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### 70.26 – TARIFS MUNICIPAUX

#### TARIFS MUNICIPAUX – ESPACE ALIENOR D'AQUITAINE

Vu la délibération 01/17 du 9 janvier 2017,  
Vu la délibération 35/17 du 20 février 2017,

**Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

**1. Tarifs de location (par jour de location)**

La location de l'Espace Aliénor est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de l'Espace Aliénor d'Aquitaine donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune à l'issue d'un rendez-vous technique entre les deux parties : la commune de Mussidan et le Locataire.

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 : 900 € pour les utilisateurs privés hors commune

- 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 600 € pour les collectivités territoriales
- 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
- Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heures en demi-journée) : 150.00€
- 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
- 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
- 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif :

A partir du 4<sup>ème</sup> jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location.

Une gratuité annuelle sur réservation préalable auprès des services de la mairie de Mussidan est consentie au bénéfice des établissements scolaires (primaire, dans le maximum d'un par commune concernée) appartenant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord, vu le fonds de concours qui a été consenti par l'EPCI pour le financement de la réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle ainsi qu'au collège de Mussidan. Par convention spécifique annuelle, de gratuité de restitution de fin d'année (mi-juin) pour les associations culturelles d'apprentissage des pratiques amateurs est prévue (ADCM, UMM, collectif Kraken)

**Aucune autre gratuité ne saurait être consentie.**

La caution est obligatoire pour chaque réservation :

- 1 500€ pour les utilisateurs privés hors commune
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les collectivités territoriales
- 1 200€ pour les utilisateurs privés de la commune

(La caution doit impérativement être fournie avant la mise à disposition de l'Espace Aliénor d'Aquitaine)

Montage et démontage ou installation/retrait d'équipements spécifiques :

Toute installation et y compris désinstallation spécifique ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour montage/démontage ou installation/désinstallation sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

### Répétition :

Les répétitions ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour répétition sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

## **TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION SALLE GERBEAUD**

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er juin 2026 ; inchangé par rapport à 2025 :

### TARIFS LOCATION DE SALLE PAR JOUR

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune/ 640 € du 15 octobre au 15 mars
- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan/ 440€ du 15 octobre au 15 mars
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan/ 190€ du 15 octobre au 15 mars
- 400 € pour les collectivités territoriales / 440€ du 15 octobre au 15 mars
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune/ 240€ du 15 octobre au 15 mars
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine,
- 50 € pour le ménage.
- Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment et du matériel. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600 €.

De plus, le versement d'une caution supplémentaire de 200,00 € pour absence (totale ou partielle) de nettoyage de la salle sera demandé. *Les cautions doivent impérativement être fournies avant la remise des clés et l'état des lieux d'entrée. Toute dégradation ou absence de nettoyage pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.*

Il sera strictement nécessaire d'obtenir l'accord préalable auprès des Services de la Commune de Mussidan pour toute réservation de salle et de fournir tout document nécessaire pour chaque manifestation. Par ailleurs, le règlement intérieur devra être respecté sous réserve de non- restitution de la caution au locataire.

## **TARIFS MUNICIPAUX – PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2025 et donc de fixer les tarifs comme suit.

### TARIF DES ENTRÉES

#### Tarifs individuels :

##### 1. Plein tarif par entrée individuelle

- |   |         |
|---|---------|
| • adultes .....   | 3,00 €  |
| • jeunes et seniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) | 2,00 €  |
| • Enfants de moins de 5 ans                                   | gratuit |

## **2. carte de 10 entrées**

- adultes ..... 25,00 €
- jeunes et séniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) 15,00 €
- Enfants de moins de 5 ans gratuit

### **Groupes accompagnés d'un responsable adulte :**

- En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :
- Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT
- Collège de Mussidan, par élève GRATUIT
- Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes, Sociétés Sportives, par personne ..... 1,20 €
- Pendant les vacances :
- Groupe du centre de loisirs de la commune, du centre hospitalier Vauclaire, par personne..... 1,20 €
- groupe de 10 baigneurs minimum..... 13,00 € le carnet de 10 bains (Colonie de vacances, Société Sportives) (gratuit pour le moniteur)

## **TARIF DES CONSOMMATIONS**

### **CONSOMMATIONS A 0,50 € :**

- sucette

### **CONSOMMATIONS A 1,00 € :**

- petite bouteille d'eau
- Gourde de compote

### **CONSOMMATIONS A 1,50 € :**

- petit paquet de gâteaux
- Barre chocolatée
- petit paquet de chips

### **CONSOMMATIONS A 2,00 € :**

- sodas et boissons en canette
- Glace (sorbet ou esquimau)
- Paquet de bonbons

## **TARIFS MUNICIPAUX – MEDIATHEQUE**

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l'adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l'adhésion à la carte départementale de lecteur ;

Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les séniors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

**Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

### **Abonnement :**

L'abonnement annuel s'élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

### **Accès à internet :**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
- Un accès payant sur réservation à tout usager n'ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
- Un service d'impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.50 cents la page en couleur (format A4).

### Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,30 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

### Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

## **TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE MATERIEL DE MANIFESTATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2025, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit.

### **Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes)	5,00 €/u
- chaise (pliant ou coque)	1,50 €/u
- banc	3,50 €/u
- barrière mobile	2,00 €/u
- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité	50,00 €

## **TARIFS MUNICIPAUX – REFUGE MUNICIPAL DES PELERINS**

M. le Maire rappelle que la Ville de Mussidan dispose d'un refuge de pèlerins pour l'accueil sur l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle installé rue du Maréchal Joffre, dans un appartement entièrement refait et équipé.

### **Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

→ le tarif à 16 € la nuit (avec le petit déjeuner) par personne.

## **TARIFS MUNICIPAUX – CINEMA**

### **Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

Les tarifs sont les suivants :

Carte d'abonnement à puce : 2,00 € TTC

Billet plein tarif :	6,35 € HT, soit 6,70 € TTC	tout public
Billet tarif réduit :	4,93 € HT, soit 5,20 € TTC	tout public selon séance
/demandeurs d'emploi/étudiants/ sénior y compris apprentis		
Billet tarif abonné :	4,27 € HT, soit 4,50 € TTC	abonné/personne morale
Billet tarif jeune :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	moins de 18 ans
Billet tarif groupe :	3,03 € HT, soit 3,20 € TTC	groupe 10 personnes minimum
Billet tarif spécial :	3,79 € HT, soit 4,00 € TTC	Tarif séance spéciale
Billet tarif scolaire :	2,37 € HT, soit 2,50 € TTC	collège
Billet tarif scolaire :	2,18 € HT, soit 2,30 € TTC	écoles
Billet gratuit :	GRATUIT	

Billet tarif cinéma plein air : 3€ ou 5€ (en fonction de la date de sortie du film et de la date de

projection)

**Tarifs de location de la salle de cinéma :**

- 150 € la journée
- Caution 300€

**Tarifs Affiches :**

- Petite : 1€
- Grande : 2€

**Tarifs des consommations TTC :**

<i>Pop corn</i>	<i>Confiseries</i>	<i>Boissons fraîches</i>
2,50 €	<i>Bonbons et barres chocolatées – 2,00 €</i> <i>Bonbons divers 2,00 €</i> <i>Sucettes – 0,50 €</i>	<i>Sodas – 2,00 €</i> <i>Bouteille d'eau – 1,00 €</i>

**TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2026.

**Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2025, à savoir :**

CONCESSIONS TRENTENAIRES

*Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :*

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit ..... 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit .....300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m<sup>2</sup>.

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible.

M. Gilles DENESLE, président de l'association ADCM, ne prend pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er juin 2026 comme établis ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**71.26 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement des services techniques

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement direct de deux agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique du 8 juin au 7 octobre 2026 à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales. Sur demande de la hiérarchie, le cocontractant peut être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **72.26 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la piscine municipale modifié et adopté l'année dernière, a très bien fonctionné.

L'organisation de la nouvelle équipe avec un responsable de l'équipement, le maître-nageur sauveteur, et le déploiement d'agents pour l'accueil/billetterie, s'est confirmée très positive.

Les modalités d'ouverture de l'équipement mise en place en 2025 sont revues pour une ouverture à minima selon les horaires suivants : le lundi de 8h à 13h le mardi de 11h30 à 16h30 le mercredi de 15h à 20h le jeudi fermeture hebdomadaire, le vendredi de 8h à 13h, le samedi de 11h30 à 16h30 et le dimanche de 15h à 20h.

Le projet de règlement intérieur de la piscine municipale de Mussidan est présenté aux membres du conseil municipal.

Sur quoi, après lecture et en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Pour : 17

Contre : 3 (Mme Florence DUGAIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Philippe DUPONTEIL)

Abstention : 2 (M. Jean-Michel CANOT, Mme Inès LIÉNARD)

## **73.26 – CONVENTION AVEC LE MAITRE NAGEUR POUR LES LECONS DE NATATION ET L'AQUAGYM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le code des sports,

Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre la mise à disposition d'une partie des bassins, afin que le MNS puisse donner des cours privés de natation selon les conditions suivantes :

- Sous réserve de validation préalable du planning par la mairie de Mussidan et sur des périodes hors ouverture de la piscine municipale
- A titre gracieux
- Mais sous réserve que chaque élève ou participant aux activités justifie du paiement d'un droit d'entrée à la piscine au bénéfice de la régie de la piscine municipale (à acheter aux horaires d'ouverture de la piscine municipale).

Le MNS est libre tant au niveau de la nature des cours, du choix du public, que des tarifs à appliquer, dont il informera la collectivité préalablement à la signature de la présente convention et qui resteront valables pour toute la durée de la convention.

Le MNS se conformera aux termes du décret d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 en ce qui concerne le plafonnement en cas de cumul de rémunérations.

La piscine municipale sera utilisée dans le cadre de cet enseignement, dans les conditions suivantes :

- Les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture au public
- Le nombre de séances hebdomadaires possibles et de participants à chaque séance sera fixé dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture
- Le MNS signataire s'engage à prendre soin des équipements et du matériel qui lui sont confiés. Il s'engage donc à réparer et/ou indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuels commis lors de leur utilisation.

L'utilisation de la piscine municipale s'effectue exclusivement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du règlement intérieur de l'établissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les dispositions établies ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **74.26 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GERBEAUD A L'ASSOCIATION LES DONNEURS DE SANG**

Monsieur Le Maire expose que l'association Les Donneurs de Sang propose des dons de sang tous les semestres.

L'association a sollicité la mise à disposition de la salle Gerbeaud pour ces évènements. La centralité de Mussidan permet un bon accès aux volontaires des communes avoisinantes et la dimension de la salle Gerbeaud en font un lieu privilégié.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'association Les Donneurs de Sang la salle Gerbeaud pour les dons de sang pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2026.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la mise à disposition de la salle Gerbeaud à l'association Les Donneurs de Sang pour une durée de trois ans à compter du 15 juin 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment ladite convention de mise à disposition.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **75.26 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE EFFECTUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS DEFAILLANT RUE DE LA BRIDE**

Vu la délibération n°06/24 du 6 février 2024

Vu la délibération n°03/26 du 26 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu notamment l'arrêté municipal de mise en sécurité n° 146/2025 en date du 08/12/2025 concernant l'immeuble appartenant à la SCI Liberté et situé *rue de la Bride*,

Vu la carence constatée du propriétaire malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées,

Considérant

- que l'immeuble appartenant à la SCI Liberté et situé *rue de la Bride* présentait un danger pour la sécurité publique,
- que le propriétaire, régulièrement mis en demeure, n'a pas exécuté les travaux prescrits dans les délais impartis,
- qu'il appartenait à la commune, au titre de ses pouvoirs de police, de faire procéder d'office aux travaux nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- que des travaux de mise en sécurité ont été réalisés par l'entreprise *EURL CONSTRUCTIONS FREDERIC* pour un montant total de 7 828,80 € TTC,
- que d'autres travaux sont nécessaires, et font l'objet d'un nouveau devis de l'entreprise *EURL CONSTRUCTIONS FREDERIC* pour un montant total de 12 499,18 € TTC,
- que ces dépenses doivent être avancées par la commune mais demeurent récupérables auprès du propriétaire défaillant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

De prendre acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité effectués d'office par la commune pour le compte du propriétaire défaillant de l'immeuble situé *rue de la Bride*.

D'autoriser l'imputation budgétaire de la dépense correspondante, d'un montant de 12 499,18 € TTC, sur le budget communal, au compte 45411.

De dire que les frais engagés seront recouverts auprès du propriétaire concerné « SCI Liberté », par l'émission d'un titre de recettes, au compte 45412.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure utile, y compris contentieuse si nécessaire, afin d'assurer le recouvrement des sommes dues.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **76.26 - PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID)

CONSIDERANT que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale dans le cadre fixé par :

- Les articles 1503, 1504, 1505 et 1510 du Code Général des Impôts,
- L'article R198-3 du Livre des procédures fiscales,
- La loi n°90-6698 du 30 juillet 1990,

CONSIDERANT que la CCID comprend sept membres dont le Maire ou l'Adjoint délégué, président et six commissaires ; que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit membres (soit neuf membres en tout),

CONSIDERANT que les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membres de l'Union Européenne,
- Avoir au moins vingt-cinq ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Et que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,

Sur quoi après en avoir délibéré le Conseil Municipal

PREND ACTE que M. Gilles DENESLE, adjoint délégué est le président de la Commission Communale des Impôts Directs

DESIGNE en qualité de commissionnaires, les contribuables suivants :

- DENESLE Gilles
- CAVANTOU Gilles
- GRAPIN Marie-Laure
- TISSANDIE Fabrice
- VERBRUGGHE Monique
- LOTTERIE Clothilde
- GIRAUDEL Jean-Luc
- LOPEZ Yves
- RAPI Christine
- DESAGA Michel
- LACHARTRE Guy
- FLAMBERT Martine
- LACHAUX Frédéric
- RAYNAUD Nicole
- DUCHER Damien
- FULBERT Jean-Yves
- JOUBERT Christian
- LORENZO Louis
- REVEILLAS Christian
- NATIVEL Jean-Bernard
- BELLOUARD Géraime
- OLIVARE Jean-Claude
- THION Michel
- MOUTARD Nicole
- ROSE Michel
- MAZARGUIL Jean-Marie
- VITRY Gérard
- CHARRIER Annie
- MALIVERT Eric
- LESPINASSE Alain
- FERREOL Pierre
- GERMAIN Guy

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

## 77.26 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

### Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3.773.567,46 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 3.557.959,14 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement de 215.608,32 €.

### Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 410.275,61 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 987.864,22 €. Ces résultats font apparaître un déficit d'investissement de 577.588,61 €.

Ainsi, le déficit global de clôture s'établit à la somme de 361.980,29 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur DENESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Michel CANOT, M. Christophe EHRISMANN, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Inès LIÉNARD)

## 78.26 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2025 :	<b>+ 725.070,71 €</b>
Un résultat d'investissement au 31/12/2025 :	<b>- 233.403,67 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<i>- 392.835,94 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<i>+ 475.688,00 €</i>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 150.551,61 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 574.519,10 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2026,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget de la commune 2026, la somme de 150.551,61 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 233.403,67 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2026.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 79.26 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2026, à

savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>246 919,10 €</b>
60611	Eau et assainissement	50 000,00 €
60612	Energie – Electricité	112 400,00 €
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	12 519,10 €
61351	Locations Matériel Roulant	15 000,00 €
61358	Locations Mobiliers	10 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	2 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-30 000,00 €</b>
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	-10 000,00 €
64131	Personnel non titulaire – rémunérations	-10 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-10 000,00 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement a la section d'investissement</b>	<b>352 600,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	352 600,00 €
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>5 000,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>574 519,10 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>574 519,10 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>574 519,10 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses :

<b>Chapitre 001</b>	<b>Solde d'exécution section d'investiss. reporté</b>	<b>233 403,67 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts en euros</b>	<b>200 000,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	200 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>27 147,94 €</b>
2118	Autres terrains	-37 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	49 147,94 €
2151	Réseaux de voirie	15 000,00 €
<b>Chapitre 45</b>	<b>Chapitre d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>30 000,00 €</b>
45411	Travaux exécutés d'office	30 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>490 551,61 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>352 600,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	352 600,00 €
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>	<b>150 551,61 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	150 551,61 €

<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-42 600,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	-42 600,00 €
<b>Chapitre 45</b>	<b>Chapitre d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>30 000,00 €</b>
45412	Travaux exécutés d'office	30 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>490 551,61 €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### BUDGET ANNEXE DU CINEMA

#### **80.26 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CINEMA -BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune.

##### Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 105.482,91 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 89.569,56 €. Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 15.913,35 €.

##### Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 574.90 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 0 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 574.90 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 16.488,25 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur DENESLE, 2<sup>ème</sup> adjoint fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget cinéma, budget annexe de la commune.

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **81.26 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CINEMA – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE**

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Cinéma – budget annexe de la commune, fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2025 :	<b>+ 26.891,69 €</b>
Un résultat d'investissement au 31/12/2025 :	<b>0.00 €</b>
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	<b>- 32.692,32 €</b>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	<b><u>+ 8.882,00 €</u></b>
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 23.810,32 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 3.081,37 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget cinéma 2026,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2026, la somme de 23.810,32 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 82.26 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget cinéma, budget annexe de la commune 2026, à savoir :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :

<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>26 891,69 €</b>
60612	Energie – Electricité	6 000,00 €
6188	Autres frais divers	6 000,00 €
62871	A la collectivité de rattachement	14 891,69 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement a la section d'investissement</b>	<b>- 23 810,32 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	- 23 810,32 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 081,37 €</b>

Recettes :

<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>3 081,37 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 081,37 €</b>

### Section d'investissement :

Recettes :

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 23 810,32 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	- 23 810,32 €
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, Fonds et Réserves</b>	<b>23 810,32 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 810,32 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget principal de la Ville

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 15h27.

Les secrétaires de séances  
M. Jean-Michel CANOT et Mme Christine RAPI